

PREMIÈRE PARTIE

LA REPRÉSENTATION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

§ 1. — La Commission de la législation internationale du travail

La question de la représentation des intérêts agricoles a été soulevée la première fois par la Commission de la législation internationale du travail, désignée le 31 janvier 1919 par la Conférence des Préliminaires de Paix pour étudier les propositions tendant à l'institution d'un organe permanent chargé d'assurer une action internationale commune dans le domaine des questions du travail. Elle a été discutée par la Commission, lors de l'examen de la composition des délégations nationales devant être envoyées à la Conférence internationale du Travail. A cette occasion, il a été déclaré que les travailleurs agricoles (et les employeurs agricoles également) avaient le droit d'être représentés à la Conférence. Des membres de la Commission ont fait valoir que des sièges devaient être accordés en permanence aux employeurs et aux travailleurs agricoles ou que des dispositions devaient être prises en vue de leur accorder des sièges à certaines sessions spéciales.

Ce point de vue a été formellement défendu, au cours des cinquième et sixième séances de la Commission (7 et 10 février 1919), par MM. Loucheur et Colliard (France) appuyés par le baron Mayor des Planches (Italie). La proposition de M. Loucheur consistait à nommer à chaque session deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs. « Cette méthode », ajouta M. Loucheur, « aurait l'avantage de permettre l'introduction de représentants du monde agricole à la fois dans la délégation patronale et dans la délégation ouvrière, ce qui, surtout pour un pays comme la France, serait évidemment désirable ¹. » Le baron Mayor des Planches appuya cette proposition, déclarant qu'elle présentait également de l'intérêt

¹ Procès-verbaux de la Commission de la législation internationale du travail, réimprimés dans le *Bulletin officiel* du Bureau international du Travail, Genève, 1923, vol. I, p. 27.